



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Guewenheim au fil des saisons »

Article 1 : Objet

Les comités Animations – Loisirs et Communication de la Commune de Guewenheim organisent un concours photos sur le thème « **Guewenheim au fil des saisons** », qui, au-delà de la promotion de l'expression créative, permettra de recueillir de belles images de notre village, vu par ses habitants.

L'objectif est d'exprimer une vision personnelle et originale des divers visages de Guewenheim.

Un sujet sera communiqué pour chaque mois de l'année 2022. Une photo sera choisie chaque mois pour participer à la sélection finale. Le jury sera constitué de membres des 2 comités nommés ci-dessus et présidé par Mme Virginie Throo. Les photos pourront être transmises au secrétariat de la Mairie jusqu'au dernier jour de chaque mois.

Les auteurs des 12 photos retenues au cours de l'année 2022 concourront pour la sélection finale au mois de janvier 2023.

La photo du mois sera systématiquement affichée dans le hall de la mairie.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Guewenheim, exceptés les membres du jury et les professionnels de la photo. Chaque participant pourra présenter 1 photo chaque mois. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photos dont il est l'auteur.

Article 3 : Modalités de participation

Les personnes figurant éventuellement sur les photos donnent leur accord explicite pour l'utilisation des photos dans le domaine public.

Les photos seront acceptées uniquement en format numérique JPEG ou PNG, dans leur résolution d'origine, en couleurs ou noir et blanc, accompagnées d'un bulletin de participation, téléchargeable sur le site de la Commune ou à récupérer en mairie.

Le dépôt des photos devra être fait au plus tard le dernier jour de chaque mois.

Les photos seront en priorité envoyées par e-mail à l'adresse **mairie@guewenheim.fr** (au besoin déposées en mairie via une clé USB).

Le formulaire accompagnant chaque photo devra être dûment complété (nom de l'auteur, ses coordonnées, lieu de la prise de vue et diverses autorisations cochées) : les photos soumises seront utilisées pour les publications de la Commune et les gagnants pourront être exposés.

Article 4 : Sélection et remise des prix

Les photos seront visionnées de façon anonyme.

Le lauréat de la sélection finale se verra remettre un bon pour un repas pour deux personnes au Restaurant de la Gare de Guewenheim.